



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2019-EP-18-IC
JM

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à une demande d'autorisation environnementale :
Construction d'un bâtiment à usage d'entreposage
situé sur le territoire de la commune de Cernay-lès-Reims**

**présentée par la société KS GROUPE
dont le siège social est situé
2 impasse de l'Induction, BP 30052 – ZI, 67802 BISCHEIM cedex**

Le préfet de la Marne

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la demande présentée le 29 juin 2018 et complétée le 1^{er} octobre 2018 par la société KS GROUPE, dont le siège social est situé 2 impasse de l'Induction, à Bischheim (67802), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire un bâtiment à usage d'entreposage, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4755-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 janvier 2019 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 21 janvier 2019 ;
- Vu la décision n° E19000023/51 du 18 février 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude VIGNON comme commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Cernay-lès-Reims, à une enquête publique sur le projet susvisé de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage, Parc d'activités Cernay-lès-Reims / Saint Léonard, présentée par la société KS GROUPE, référencée sous le N° SIRET 568 501 316 00034, et dont le siège social est situé à 2 impasse de l'Induction, BP 30052 – ZI à Bischheim (67802).

Article 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable en mairie de la commune de Cernay-lès-Reims, **du lundi 1^{er} avril 2019, à partir de 9h, au jeudi 2 mai 2019 inclus, jusqu'à 11h** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront également consultables :

- en mairie de Cernay-lès-Reims sur un ordinateur/une tablette mise à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État (www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Cernay-lès-Reims aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Cernay-lès-Reims à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, **soit le jeudi 2 mai 2019, jusqu'à 11h.**

Article 3 : Monsieur Claude VIGNON, officier supérieur de l'armée de l'air, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- lundi 1^{er} avril 2019 à la mairie de Cernay-lès-Reims, de 9h à 11h,
- mercredi 10 avril 2019 à la mairie de Cernay-lès-Reims, de 15h à 17h,
- samedi 20 avril 2019 à la mairie de Cernay-lès-Reims, de 9h à 11h,
- jeudi 2 mai 2019 à la mairie de Cernay-lès-Reims, de 9h à 11h.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 2 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de **Cernay-lès-Reims, Reims, Taissy et Saint Léonard** par les soins du maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 16 mars 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Cernay-lès-Reims est clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Edouard SAUER, responsable du dossier – par mail à l'adresse « esauer@ksgroupe.fr » ou par voie postale à l'attention de M. le directeur de la société KS GROUPE, 2 impasse de l'Induction, BP 30052 – ZI – 67802 Bischeim cedex, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairie des communes de Cernay-lès-Reims, Reims, Taissy et Saint Léonard, et consultables sur le site internet des services de l'État (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11 : Les conseils municipaux des communes de Cernay-lès-Reims, Reims, Taissy et Saint Léonard sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, **soit au plus tard le 17 mai 2019.**

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne, Messieurs les Maires des communes de Cernay-lès-Reims, Reims, Taissy et Saint Léonard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la sous-préfecture de Reims, au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et à Monsieur Claude VIGNON, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **04 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Patrick CAZIN BOURGUIGNON

